



PRATIQUES SPORTIVES PRÉVENTION EMPLOIS & MÉTIERS ORGANISATION GRANDS ÉVÉNEMENTS

Accueil du site > Pratiques Sportives > Pratique & sécurité > Recommandations

## Certificat médical



**Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.**

- Consulter les articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et aux articles D. 231-1-1 à D. 231-1-5 l'ensemble de ces dispositions.

### L'OBTENTION DE LA LICENCE

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux licences d'arbitres est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

#### Ce certificat médical :

- ▶ date de moins d'un an le jour de la demande de la licence
- ▶ permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes ;
- ▶ atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition lorsqu'il est présenté lors d'une demande de licence qui ouvre droit à la compétition.

### LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE

- **Fréquence de présentation d'un certificat médical : Tous les 3 ans**

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

La présentation d'un **certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans**, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.

Réseau Presse Associations Jeunes

Le ministère en charge des sports s'appuie sur un réseau de services déconcentrés, pour être au plus proche des territoires et des usagers, et d'établissements publics nationaux, pour répondre aux enjeux d'accompagnement et d'expertise.

**Découvrir notre réseau**

Restons en Contact



Services Pratiques



- Nos Offres de formations
- Annuaire des fédérations sportives
- Annuaire des services déconcentrés
- Structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap
- Réglementation des équipements sportifs

LICENCE									
Obtention	Renouvellements					Services	Acteurs du		
Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3 (renouvellement triennal)	Année N + 4	Année N + 5	Année N + 6 (renouvellement triennal)	Année N + 7	Année N + 8	Année N + 9 (renouvellement triennal)
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical

Il convient de noter que cette réforme ne permet plus aux fédérations de déterminer la fréquence de présentation d'un certificat médical pour le renouvellement des licences qui n'ouvrent pas droit à la compétition (licence loisir).

- **Le questionnaire de santé**

Le sportif renseigne, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé dont le contenu sera précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Cet arrêté est en cours de rédaction, il n'est pas encore publié.

Le sportif attestera auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Le dispositif relatif au questionnaire de santé entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2017.

### LES DISCIPLINES A CONTRAINTES PARTICULIERES

Les disciplines qui figurent ci-dessous sont des disciplines à contraintes particulières :

1/ Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

- ▶ L'alpinisme ;
- ▶ La plongée subaquatique ;
- ▶ La spéléologie ;

2/ Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3/ Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;

4/ Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

5/ Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;

6/ Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Pour ces disciplines, la délivrance ou le renouvellement de la licence sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an.

#### Ce certificat médical :

- établit l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée ;
- est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques seront fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports. Cet arrêté n'a pas encore été publié.

#### PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

L'inscription à une compétition sportive est subordonnée à la présentation d'une licence dans la discipline concernée.

A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Cette obligation de présentation d'un certificat médical ne concerne que les compétitions autorisées par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée.

#### LICENCE POUR LA SAISON 2016-2017 OU POUR L'ANNEE CIVILE 2017

Entre le 1er septembre 2016 et le 1er juillet 2017, il est possible de solliciter un renouvellement de licence sans présentation d'un certificat médical ni de l'attestation justifiant avoir répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé.

Cela ne s'applique qu'à la condition d'avoir présenté un certificat médical lors de la délivrance de la précédente licence.

*Dernière mise à jour le 9 septembre 2016*

#### Infos site

Plan du site  
Accessibilité du site  
Mentions légales / Crédits  
Exporter nos services  
Plan d'accès au MVJS  
Saisine par voie électronique

#### Thématiques

Rapports IGJS  
Lutte contre les paris truqués  
Sports de nature  
Sport et développement durable  
Sport, santé, bien-être  
Sport et handicaps  
sport, éducation, mixités et citoyenneté  
Délégation interministérielle aux grands événements sportifs

#### Sites publics

MonServicePublic.fr  
Legifrance  
Jeunes  
Associations  
Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse  
Service civique  
Découvrir nos pôles ressources nationaux

